



Registre

Public

D'Accessibilité



Mise à jour le 01/09/2025



Bienvenue à la **Maison Familiale Rurale de Ventavon**

Raison sociale : ASSOCIATION LOI 1901

Adresse : 200 chemin de la MFR Code postal : 05300 Ville : VENTAVON

Téléphone : 04 92 66 41 15 Mail : mfr.ventavon@mfr.asso.fr Site Web : <http://mfr-ventavon.com/>

Nom du représentant de la personne morale : LETOUQC FREDERIQUE, Présidente

Siret : 39197034000017

Naf : 93050068705

Activité : ETABLISSEMENT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

La commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public classe l'établissement en 4^e catégorie de type R avec hébergement.

Effectif de la MFR : Personnel : 27

Public : 156

Total : 183

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) :

☐ Oui ✓

☐ Non X

Un document tenant lieux d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi :

☐ Oui ✓

☐ Non X

→ Si oui, à quelle date ?

Existe-t-il un registre de sécurité ? oui



Accessibilité de l'établissement

- 1 : Le bâtiment et tous les services proposés **sont-ils actuellement** accessibles à tous ?

Le bâtiment principal de la MFR de Ventavon, l'internat, les ateliers et le réfectoire sont accessibles à tous.



- 2 : Formation du *personnel (moniteurs, surveillants/ animateurs ...)* aux différentes situations de handicap :

→ Le personnel est effectivement formé :

Un référent handicap est présent sur le site ainsi qu'une AVS en CDI et une AVS en CDD, les 2 à temps plein, qui apportent leurs compétences à l'ensemble de l'équipe. Il y a aussi un référent handicap régional qui organise des réunions et qui propose des formations sur les différentes situations de handicap auxquelles les équipes peuvent être confrontées.



Accessibilité de l'établissement



➤ **3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus :**
(ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

L'établissement ne possède pas d'ascenseur et d'équipement spécifique.



Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Mme Nelly Chaix, référente handicap
04 92 66 41 15
nelly.chaix@mfr.asso.fr

Le registre public d'accessibilité est consultable : A l'accueil et Sur le site Internet





Services non accessibles à tous



Certains services ne sont pas accessibles à tous (ex : cantine, certaines salles de cours ...)

1 :



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible : le 1^{er} étage internat fille et garçon

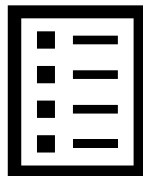


Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

☐ Oui ✓

☐ Non X

Liste des pièces administratives à joindre



- 1 : **Établissement nouvellement construit** : l'attestation d'achèvement des travaux
- X 2 : **Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 16 MAI 2022** : l'attestation d'accessibilité
- 3 : **Établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)** : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- 4 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période** : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- 5 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé** : l'attestation d'achèvement
- 6 : Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- 7 : **Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public** : la notice d'accessibilité * (descriptif de travaux envisagés)
- 8 : Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.
- X 9 : ERP de 1^{ère} à 4^e catégorie : Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi de formation du personnel remplie à la page 4.



Attestation et fiche de suivi de formation du personnel

Je soussignée Madame AYE Victoria Vice-Présidente (employeur) atteste sur l'honneur que le personnel de la MFR de VENTAVON chargé de l'accueil des usagers du service ont bénéficié des actions de formations suivantes :

Nelly Chaix, la référente handicap de la MFR Ventavon, formée en mai 2020 et assiste aux réunions régulières organisées par le relais handicap de la Fédération Régionale des MFR Provence.

Ses rencontres et échanges permettent de s'informer sur les évolutions légales sur les pratiques à mettre en place.

Des équipes de suivi de scolarité sont organisées pour déterminer les aménagements à mettre en place.

Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

(ex : ascenseur, élévateur, balises sonores etc)

Exigences générales d'accessibilité

- pour la déficience visuelle : Exigences en termes de **guidage**, de **repérage** et de **qualité de l'éclairage** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.
- pour la déficience auditive : Exigences en termes de **communication**, de **qualité sonore** et de **signalisation adaptée** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de **repérage** et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de **stationnement** et de **circulation adaptés**, de **cheminement extérieur et intérieur**, de qualité d'usage des **portes et équipements**.

Matériel	Description	Date d'intervention
Signalétique (visuelle / auditive)	→ La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture / piéton ... ? - Si non, quelles sont les mesures prévues ? → La signalétique est-elle lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances) ? Toute information sonore est doublée par une information visuelle. - Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	En cours
Circulation intérieure	→ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ? Si non, quelles sont les mesures prévues ? Personnel mis à disposition pour accompagner les personnes handicapées lors de leur déplacement dans les locaux	OUI
Eclairage	→ La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Si non, quelles sont les mesures prévues ?	

	→ Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font- elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? .	Eclairage public Détecteur de passage extérieur
Ascenseur -- Plateforme élévatrice	→ La MFR répond-elle à son obligation de mise à disposition d'ascenseur (si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? (Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire) → Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ?	Non concerné
Portes, portiques et sas	→ Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? (Largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...) ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?	Aide des personnes de l'accueil

	Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	pour facilitation à l'entrée principale
Escaliers -- Rampes fixes ou amovibles	→ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	MAIN COURANTE
Sanitaires	→ Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessibles pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	1 chambre équipée accès handicapé Porte 90 degré Main courante WC formation accès handicapé
Parking	→ Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ? 	oui

	→ La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ? 	
Chambres	→ L'internat de la MFR comporte- t- elle des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur. → Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ? (Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale.)	Chambre adaptée Oui